



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

**Actions 2026 -
convention de
partenariat avec la
Chambre de
Métiers et de
l'Artisanat du Lot –
année 2026**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
M. J.C. FOUCHE, président de CAULVALDOR
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
Mme I. CEPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat
M. J. FOUCHER, représentant de la Commune de Gréalou
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne
M. S. CHAMBERT, représentant de la Commune de Le Bastit
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. J.M. COLON, représentant de la commune de Promilhanes
M. P. BUGEAU, représentant de la Commune de Puyjourdes
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
M. D. CONTE, maire de Saint-Jean-de-Laur
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. L. CARON, représentant de la Commune de Thémines
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. ORTALO-MAGNE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. J. COLDEFY

**DATE DE LA
CONVOCATION**

7 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

7 novembre 2025

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 30

Votants : 48

Voix : 132

M. P. LEWICKI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. F. BOULPICANTE
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme E. MICHON
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à M. L. BARDON-BILLET
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac, donne pouvoir à M. F. BIROU
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes, donne pouvoir à Mme M. DELFOUR
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à M. P. DELAGOUTTE
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune de Crégols, donne pouvoir à M. J.P. LARCHER
M. E. DUBARRY, maire de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. J.C. FOUCHE
Mme L. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade, donne pouvoir à M. D. CONTE
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
M. C. PONS, maire de la Commune de Soulomès, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
Mme D. LENFANT, maire de la Commune de Rocamadour
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac sur Célé

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
Mme R. SOULAYRES, Chambre d'Agriculture du Lot
Mme F. SPRANGERS, représentante de la Commune d'Arcambal
M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus
M. J.C. ROMANO, maire de la Commune de Mouillac
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical que depuis 1999, dès la création du Parc, un partenariat actif unit le Parc et la CMA du Lot. Ce partenariat fructueux, unique en France, résulte d'une volonté commune. Il permet d'offrir un service de proximité aux artisans et aux porteurs de projet du territoire et de mener des actions spécifiques pour le développement des filières artisanales.

Le Parc et la CMA œuvrent ensemble pour mener des actions qui associent la préservation ou la valorisation du territoire avec le développement économique de l'artisanat.

De nombreuses actions ont été entreprises ces dernières années : le développement de la marque Valeurs Parc pour les artisans de la restauration du patrimoine bâti, le développement de la filière pierre, le déploiement des Géodélices et des Géofèves....

Pour la période 2026, le Parc confie à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot l'exécution de missions spécifiques :

- accompagner le développement de la filière pierre
- animer, développer et promouvoir la marque Valeurs Parc pour les artisans de la restauration du patrimoine bâti et les artisans d'art

- valoriser le Géoparc mondial UNESCO : développer les Géodélices, renouveler les Géofèves ;
- agir pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets artisanaux : transmission-reprise, développement, modernisation et innovation ;

Pour mener à bien cette mission, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot mobilise une chargée de mission qui dispose d'un bureau à Labastide-Murat, au siège du Parc. Les actions mises en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot définies dans la présente convention, représentent 70% d'un équivalent temps-plein.

Le Syndicat mixte du Parc participe à hauteur de 15 000 € pour l'année pour contribuer à la prise en charge d'une partie du financement de ce poste. Ce financement sera validé en fonction des accords de financement obtenus.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide la convention de partenariat pour 2026 ci-jointe et autorise la Présidente à la signer.

**La Présidente
Catherine MARLAS**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre les soussignés

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée, dont le siège est sis au 59-ter Chemin de Verdale 31240 Saint-Jean,
Représentée par M. François Breil, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental du Lot, sise rue Saint Ambroise 46000 Cahors dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « CMAR-46 »
D'une part,

Et

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy, dont le siège social est situé à « Les Canavals », Labastide-Murat - 46240 Cœur de Causse, représenté par sa Présidente, Madame Catherine Marlas, autorisée par le bureau syndical en date du 2 février 2022

Ci-après désignée « Le PARC »
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

La présente convention a pour objet la mise en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot d'un programme territorial d'actions visant au développement de l'activité artisanale et de l'emploi sur le territoire du Parc-Géoparc en 2026.

Le partenariat permet d'animer, d'identifier des besoins et de faire émerger des projets sur le territoire du Parc et également d'offrir un service de proximité aux artisans et aux porteurs de projet. Le poste de Cheffe de projet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat basé sur le territoire du Parc-Géoparc permet de concrétiser ce service de proximité.

Le PARC confie ainsi à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot l'exécution de missions spécifiques, qui seront réalisées en fonction de l'obtention des financements sollicités, notamment dans le cadre du programme d'action du Parc-Géoparc.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par la CMAR-46, d'un programme

Dans le cadre de ce projet, un programme d'actions s'articule autour de plusieurs axes :

AXE 1 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIERE PIERRE

Le PARC et la CMAR-46 œuvrent ensemble à la redynamisation de la filière pierre ; il s'agit d'un projet pour lequel les deux structures mettent en commun leurs compétences afin d'agir sur la pérennisation et le développement de l'ensemble de la filière pierre.

Depuis 2017, le PARC et la CMAR-46 sont engagés dans un programme de développement de la filière pierre sèche et lauze en partenariat avec plusieurs structures et acteurs du Massif-Central (programme LAUBAMAC, LAUBAPRO puis LAUBAECO). Plus récemment, un programme de développement de la filière pierre est engagé avec les Parcs d'Occitanie et la Région.

Actions filière pierre dans le cadre de la convention :

- 1- Ressource : accompagnement des professionnels à l'ouverture de micro-carrières et/ou à la récupération de pierres (déconstruction, récupération sur les chantiers de terrassement...).
- 2- Chantiers exemplaires : suivi, communication, visites... de différents chantiers notamment la grangette de Varaire.
- 3- Formation / transmission : développer la formation des artisans du Lot mais aussi des jeunes de l'école des métiers, des salariés et des adultes en reconversion en lien notamment avec les Artisans Lauziers-Couvreurs (ALC) : initiation à la lauze à destination des artisans, salariés, apprentis... et sensibilisation des prescripteurs et des donneurs d'ordre. Mise en place d'un projet de découverte des métiers de la restauration du patrimoine bâti avec l'école des métiers.
- 4- Promotion et communication : développement d'outils de communication via les réseaux sociaux pour attirer le jeune public vers les métiers de la filière pierre...
- 5- Evènement : organisation d'un évènement autour de la filière pierre (1^{er} semestre 2027).
- 6- Préparation d'un projet de coopération Leader sur la pierre sèche.
- 7- Accompagnement des communes de Limogne-en-Quercy et Cénevières pour la réalisation de murets contemporains.

AXE 2 : LA MARQUE VALEURS PARC

• Participer à la préservation du patrimoine bâti du Parc par l'animation du réseau des artisans marque Valeurs Parc et la montée en compétences des entreprises.

La CMAR-46 poursuivra l'organisation et l'animation du comité technique de la Marque Valeurs Parc liée aux savoir-faire maçonnerie, taille de pierre, charpente-couverture, menuiserie et ferronnerie : un comité de marquage sera organisé en fonction des demandes des artisans. De plus, la CMAR-46 organisera les audits de renouvellement des artisans.

La CMAR-46 poursuivra l'animation du réseau des artisans par :

- 1- L'organisation de temps collectifs : rencontres, formations, voyage d'études...
- 2- L'amélioration de la notoriété de cette marque sur le territoire : intégration de la marque dans des événements départementaux exemple salon métiers d'art lors des Journées Européennes des Métiers d'Art, foire expo, événement éco-rénovation ...
- 3- La mise en évidence de l'exemplarité des bénéficiaires : visite de chantiers, valorisation et prise en compte des bénéficiaires dans le cadre des Causseries.
- 4- Le développement d'outils de communication à destination des bénéficiaires : book artisan.
- 5- Organisation de formations auprès des artisans du réseau.

• Accompagner les artisans d'art dans la création d'objets en lien avec le Parc-Géoparc et l'utilisation des matériaux locaux et matières locales et développer la MVP auprès de ces professionnels

La CMAR-46 accompagnera les professionnels des métiers d'art du territoire à la création d'objets en lien avec le territoire (matières et/ou symboles) : connaître et valoriser les professionnels des métiers d'art qui réalisent des créations en lien avec le territoire du Parc-Géoparc (matériaux et/ou techniques et/ou aspects des objets), sensibiliser les artisans à l'utilisation des matières locales...

1. Organisation de formations sur le Parc-Géoparc : géologie et paysage, milieux naturels, ressources et matériaux locaux.
2. Audits des artisans d'art.
3. Comités pour la marque Valeurs Parc.
4. Animation et promotion du réseau.
5. Organisation de formations auprès des artisans du réseau.

AXE 3 : VALORISER LE GEOPARC

• Développement des Géodélices.

La CMAR-46 poursuivra le travail d'animation auprès des artisans pâtisseries et chocolatiers du département, en développant la gamme des « Géodélices » :

- développer les Géodélices auprès d'autres chocolatiers et de boulangers, pâtisseries, biscuitiers ;
- recruter de nouveaux artisans, accompagnement au développement des produits ;
- développer la promotion et de la communication des Géodélices (photos, livrets, affiches, autocollants...) ;
- développer et commercialiser la tablette de chocolat Paléo'choc.

• Géofèves des Causses du Quercy : édition épiphanies 2026 et 2027

- Promotion des géofèves pour l'épiphanie 2026
- Création et promotion de la collection géofèves 2027

AXE 4 : AGIR POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS ARTISANAUX

La CMAR-46 :

- Accueillera les entreprises artisanales et les porteurs de projets dans les bureaux de la Maison du Parc-Géoparc à Labastide-Murat,
- Accueillera et assurera le suivi des candidats à la reprise d'entreprises, la préparation et l'attribution des prêts LIA (enveloppe spécifique au territoire du Parc-Géoparc) ;
- Soutiendra, conseillera et accompagnera les entreprises existantes (transmission – reprise, développement, modernisation et innovation) et mobilisera le fonds « LIA développement ».

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour mener à bien cette mission, la CMAR-46 mobilise ses services ainsi qu'une chargée de mission qui dispose d'un bureau à Labastide-Murat, au siège du Parc-Géoparc. Les prestations assurées par la CMAR-46 et définies dans la présente convention, et/ou intégrées dans des actions spécifiques, représenteront 70% d'un temps-plein.

Le PARC participe à hauteur de 15 000 € sur l'année 2026 pour contribuer à la prise en charge d'une partie du financement de ce poste, réparti de la manière suivante :

- Axe 1 : filière pierre : 5 000 €
- Axe 2 : marque Valeurs Parc : 5 000 €
- Axe 3 : valorisation du Géoparc : 5 000 €

La chargée de mission aura à disposition une voiture prise en charge par la CMAR-46 pour se rendre aux différentes réunions et aux interventions auprès des entreprises et des collectivités du Parc-Géoparc. Le Parc prendra à sa charge les frais de téléphone et de fonctionnement dans la structure. L'ensemble des autres frais liés à cette mission (déplacements, repas...) est à la charge de la CMAR-46. La chargée de mission reste sous l'autorité de la CMAR-46. Elle exercera cependant sa mission en collaboration étroite avec l'équipe du Parc-Géoparc.

Pour assurer le financement de ces missions, le PARC s'engage à verser à la CMAR-46, une contribution totale de 15 000 € TTC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 sera versée de la manière suivante :

Une première contribution de 10 000 € (axe 2 et 3) sera versée au plus tard au 31 décembre 2026 sur présentation d'un bilan des actions réalisées,

Une deuxième contribution de 5 000 € (axe 1) sera versée après la réalisation de l'événement pierre sur présentation du bilan de l'action.

Un bilan du partenariat de la convention 2026 sera réalisé au plus tard dans le premier trimestre 2027.

Article 3 : MODALITES DE COMMUNICATION

Le PARC et la CMAR-46 s'engagent à faire état du partenariat dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec l'action objet de la présente.

Le PARC et la CMAR-46 s'engagent à apposer les deux logos sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet.

Article 4 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est passée pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée en cas de désaccord de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois. Un comité de suivi, constitué de représentants de la CMAR-46 et du PARC se réunira semestriellement. Au comité de suivi de chaque fin d'année, un bilan sera réalisé par la CMAR-46 et remis aux membres de ce comité de suivi. La rédaction de ce bilan servira de support d'information pour les différentes instances du Parc-Géoparc.

Article 5 : SUIVI ET EVALUATION DU PARTENARIAT

Selon modalités décrites à l'article 2.

Article 6 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 7 : RESILIATION – REVISION

- En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.
- La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.
- La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties
- Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 8 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

A -----, fait en deux exemplaires,

Le --/--/2026

Le Président
de la CMAR Occitanie Pyrénées-Méditerranée,
naturel
et par délégation,
le Président de la CMAR-46
François Breil

La Présidente
du Syndicat mixte du Parc
régional des Causses du Quercy

Catherine Marlas